RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00862
Numéro SIREN : 419 008 727
Nom ou dénomination : ADEC

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2017 sous le numéro de dépôt 3459

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURS
09 JUIN 2017
Me B. LAISNÉ Greffier Associé
GREFFE - RCS
2017003459

ADEC
Société par actions simplifiée
au capital de 7.623 euros
Siège social : 12 Boulevard de Chinon
37300 – JOUE LES TOURS
419.008.727 RCS TOURS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le vingt décembre à dix-huit heures,

Les associés de la Société **ADEC** se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

Madame Catherine SOUMAGNE épouse CHATEAU,
détenteur de deux cent cinquante actions, ci 250 actions

Monsieur Christian CHATEAU,
détenteur de deux cent cinquante actions, ci 250 actions.

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Monsieur Christian CHATEAU préside la séance en sa qualité de Président.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un Commissaire aux comptes ;
- Mission complémentaire sur l'exercice 2015 ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Ce

CC

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – Désignation d'un commissaire aux comptes

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes :

- **La SELARL AUREO**, représentée par Monsieur Damien TESTE, ayant son siège social 56 avenue Marcel Dassault à 37200 TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 410.473.177, représentée par Monsieur Damien TESTE.

Et ce pour une durée de 6 exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Mission complémentaire

La collectivité des associés, conformément aux dispositions de l'article L 820-3-1 du Code de Commerce, décide de confier au Cabinet AUREO, nouvellement nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, une mission complémentaire couvrant la période de l'exercice 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres de l'~~assemblée présents~~.

Catherine CHATEAU **Christian CHATEAU**